

## ORGANISATION TOUR COUPE DE LA REUNION

La Régionale Sportive, dans sa séance du Mercredi 3 Avril 2024, a procédé à l'organisation du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe Régionale de la Réunion.

Aussi, je me permets de vous rappeler certains points du règlement de la LRF, permettant que l'organisation des rencontres se passe dans les meilleures conditions.

- **Article 3 du Règlement des Coupes** : ... chaque club devra fournir deux (2) ballons règlementaires minimum à l'arbitre avant le match ...
- **Article 6 du Règlement des Coupes** : ... Lorsque deux équipes possèdent un équipement de même couleur, ... sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié à la FFF, gardera ses couleurs ...
- **Article 11 du Règlement des Coupes** : Pour toutes les Coupes, les clubs de R1, Super2, R2, R3 peuvent inscrire sur la feuille de match 16 joueurs maximum dont 1 gardien de but en tenue parmi les 5 remplaçants.
- Il pourra être procédé à 3 remplacements par équipes.
- **Article 45 du Règlement Intérieur** : ... Sur la feuille d'arbitrage / FMI doivent figurer les noms et les numéros de licence des occupants du banc de touche (dans la limite de cinq (5)). Les personnes qui ne présenteront pas cette licence se verront refuser l'accès au banc de touche.

**Sur décision du Comité Directeur de la LRF, pour les tours préliminaires de la Coupe de la Réunion, en cas de match nul, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but.**

**\* EN CAS DE DÉFICIT AVÉRÉ DE LA RECETTE OU ABSENCE TOTAL DE LA RECETTE, LES CLUBS RESPECTIFS AURONT EN CHARGE DES INDEMNITÉS SUIVANTS :**

-Frais d'arbitrage des clubs (moitié/moitié)

-Frais de Délégué (moitié/moitié)

**\* EN CAS DE RECETTE EXCÉDENTAIRE, LA RÉPARTITION SE FERA DE MANIÈRE SUIVANTE :**

-Frais d'arbitrage (à charge du club recevant, déduction faite sur la recette)

-Frais de Délégué (à charge du club recevant, déduction faite sur la recette)